

220C4199  
FR0010259150-FS1142

9 octobre 2020

**Déclaration de participation**

**Publicité de conventions conclues entre actionnaires**  
**(article L. 233-11 du code de commerce)**

**IPSEN SA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 octobre 2020, l'Autorité des marchés financiers a été informée (i) de la fusion-absorption, intervenue le 10 septembre 2020, de la société Bee Master Holding BV<sup>1</sup> par sa filiale à 100%, la société MR BMH<sup>2</sup>, laquelle a entraîné une transmission universelle du patrimoine de la société Bee Master Holding BV<sup>1</sup> au profit de la société MR BMH<sup>2</sup>, ainsi que (ii) de l'adjonction, par avenant au pacte d'actionnaires « Schwabe » en date du 2 octobre 2020, des actions IPSEN détenues par la société Finvestan<sup>3</sup> dans le syndicat de vote Schwabe-Beaufour, afin que celles-ci soient prises en compte dans la détention du concert Beaufour-Schwabe.

À cette occasion, le concert composé des familles Beaufour et Schwabe<sup>4</sup> n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 2 octobre 2020, 47 457 736 action IPSEN représentant 94 915 470 droits de vote, soit 56,62% du capital et 71,83% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>, répartis comme suit :

---

<sup>1</sup> Société à responsabilité limitée de droit néerlandais contrôlée par la société anonyme de droit luxembourgeois Beech Tree, elle-même contrôlée par M. Henri Beaufour.

<sup>2</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois préalablement contrôlée par la société Bee Master Holding BV, elle-même contrôlée par la société Beech Tree, elle-même contrôlée par M. Henri Beaufour et désormais contrôlée directement par la société Beech Tree, elle-même contrôlée par M. Henri Beaufour.

<sup>3</sup> Société à responsabilité de droit luxembourgeois contrôlée par la famille Schwabe.

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 219C2985 du 31 décembre 2019 et D&I 219C2587 du 4 décembre 2019.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions IPSEN représentant 132 1300 436 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
MR BMH <sup>2</sup>	13 506 426	16,11	27 012 852	20,44
Beech Tree <sup>6</sup>	8 310 253	9,92	16 620 505	12,58
Altawin <sup>7&amp;8</sup>	0	-	0	-
<b>Total Henri Beaufour</b>	<b>21 816 679</b>	<b>26,03</b>	<b>43 633 357</b>	<b>33,02</b>
Highrock <sup>9</sup> (Anne Beaufour)	21 816 679	26,03	43 633 357	33,02
<b>Sous-total concert Beaufour</b>	<b>43 633 358</b>	<b>52,06</b>	<b>87 266 714</b>	<b>66,05</b>
MR Schwabe <sup>10</sup> (famille Schwabe)	3 636 455	4,34	7 272 910	5,50
Finvestan	187 923	0,22	375 846	0,28
<b>Total concert Beaufour-Schwabe</b>	<b>47 457 736</b>	<b>56,62</b>	<b>94 915 470</b>	<b>71,83</b>

2. Par le même courrier, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la modification, par avenants en date du 2 octobre 2020, de deux des trois accords d'actionnaires qui avaient été conclus le 19 décembre 2019 par les membres du concert<sup>11</sup> (les pactes IPSEN et Beech Tree). Les modifications résultent de la prise en compte dans les accords (i) de la fusion-absorption, intervenue le 8 août 2020, de la société MR HB par la société Beech Tree (cf. D&I 220C3005 du 12 août 2020), mais également (ii) des opérations susvisées (cf. 1<sup>er</sup> alinéa ci-dessus).

Un descriptif à jour des trois accords figure ci-dessous.

**Le pacte d'actionnaires « IPSEN » (modifié par avenant du 2 octobre 2020) :** les sociétés Highrock (contrôlée par Mme Anne Beaufour), Beech Tree (contrôlée par M. Henri Beaufour) et Altawin (contrôlée par B.I.O Trust) ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis d'IPSEN contenant les principales stipulations suivantes :

Composition du conseil d'administration d'IPSEN : les membres du conseil d'administration d'IPSEN seront désignés par les membres du sous-concert Beaufour d'un commun accord, à l'exception de 3 membres spécifiquement choisis par la société Highrock, 3 membres spécifiquement choisis par la société Beech Tree et des administrateurs représentant les salariés.

Concertation : le pacte prévoit une procédure de concertation entre les sociétés Highrock et Beech Tree en amont des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale d'IPSEN afin de définir une position commune s'agissant notamment des décisions stratégiques suivantes : (i) les décisions relatives à la composition du conseil d'administration de la société, à la désignation du président du conseil et la nomination du directeur général, (ii) les cessions ou acquisitions d'actifs ou de branches d'activités significatives, (iii) les décisions financières significatives, (iv) la modification des statuts ou du règlement intérieur du conseil d'administration, et (v) la politique de distribution de la société. En cas d'accord, les parties voteront dans le sens de l'accord. En cas de désaccord sur une décision de modification des statuts, de cession d'un actif important ou de versement d'un dividende exceptionnel, les parties voteront contre. Dans le cas d'un désaccord sur le dividende ordinaire, les parties voteront en faveur du dividende de l'année précédente dans la limite des capacités distributives de la société. La seule hypothèse où un désaccord permet aux parties de retrouver leur liberté de vote en assemblée générale concerne la désignation des administrateurs (en dehors des trois administrateurs nommés sur proposition de chacune des parties), afin de ne pas obérer le fonctionnement de la société.

Transferts de titres : le pacte prévoit une période d'inaliénabilité de 2 ans des titres détenus par les parties, étant précisé que celle-ci ne s'appliquerait pas à Altawin et MR BMH<sup>12</sup> en cas de remboursement anticipé des OP permettant à Altawin de détenir des actions IPSEN ou MR BMH. Les parties s'engageront à conserver 50,01% des droits de vote de la société pendant les 12 mois suivant la fin de cette période d'inaliénabilité. En outre Mme Anne Beaufour et M. Henri Beaufour s'engageront à ne pas transférer leurs titres Highrock ou Beech Tree à des tiers. La société Beech Tree

<sup>6</sup> Contrôlée par M. Henri Beaufour.

<sup>7</sup> Contrôlée à 100% par Favotwo BV, elle-même contrôlée par B.I.O Trust dont M. Henri Beaufour est l'unique bénéficiaire.

<sup>8</sup> La société Altawin bénéficie d'une option lui permettant, à sa seule discrétion, de demander le remboursement anticipé total ou partiel des OP émises par Beech Tree en actions MR BMH (et non plus en actions Bee Master Holding BV comme préalablement à la fusion-absorption susvisée), laquelle détient 13 506 426 actions IPSEN représentant 27 012 852 droits de vote, soit 16,11 du capital et 20,45 des droits de vote de cette société (cf. D&I 219C2985 du 31 décembre 2019).

<sup>9</sup> Contrôlée par Mme Anne Beaufour.

<sup>10</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée à 100% par les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Finvestan et FinHestia, elles-mêmes intégralement détenues par la famille Schwabe.

<sup>11</sup> Cf. D&I 219C2985 du 31 décembre 2019.

<sup>12</sup> Depuis la fusion-absorption de Bee Master Holding par MR BMH, cette dernière est directement détenue à 100% par Beech Tree.

s'interdira également de transférer ses titres MR BMH à l'exception de certains cas de transferts libres prévus par le pacte<sup>13</sup>.

**Droits de première offre** : le pacte prévoit un droit de première offre au bénéfice de Highrock ou Beech Tree :

- en cas de transfert par Highrock ou Beech Tree d'actions IPSEN qui, cumulé avec tout transfert réalisé par elle au cours des douze derniers mois, porterait sur (i) un nombre total de titres transférés représentant plus de 0,3 % du capital de la Société ou (ii) un montant total de produit de cession brut supérieur à 40 M€ ; et
- en cas de transfert par Altawin (directement ou par l'intermédiaire de MR BMH) d'actions Ipsen qui, cumulé avec tout transfert d'actions sous-jacentes (autre qu'un transfert libre) réalisé par elle au cours des douze derniers mois, porterait sur (i) un nombre total de titres transférés représentant plus de 0,5 % du capital de la société ou (ii) un montant total de produit de cession supérieur à 50 M€. Beech Tree bénéficierait alors d'un droit de première offre de premier rang et Highrock d'un droit de première offre de second rang.

**Droits de cession conjointe** : le pacte prévoit un droit de cession conjointe (i) au bénéfice de Beech Tree dans l'hypothèse où Highrock acquerrait les actions IPSEN d'Altawin (en exerçant son droit de première offre ou autrement, sauf acquisition au titre de l'exercice du droit de cession conjointe d'Altawin), et (ii) au bénéfice d'Altawin dans l'hypothèse où Highrock acquerrait les actions IPSEN de Beech Tree (en exerçant son droit de première offre ou autrement, sauf acquisition au titre de l'exercice du droit de cession conjointe de Beech Tree). Ce droit de cession conjointe est proportionnel sauf à ce que le nombre d'actions acquises par Highrock auprès d'Altawin ou Beech Tree représente au moins 50% de l'ensemble des actions IPSEN détenues par Altawin, auquel cas il serait total.

**Droit de substitution** : le pacte prévoit un droit de substitution au bénéfice de Highrock ou de Beech Tree (ou d'Altawin en cas d'appréhension des parts sociales de MR BMH), selon le cas, dans l'hypothèse où l'une ou l'autre envisagerait de procéder à une acquisition d'actions IPSEN auprès de la famille Schwabe selon les termes du pacte Schwabe. Highrock pourrait se substituer à Beech Tree, et Beech Tree à Highrock, dans l'acquisition d'une partie des titres Schwabe à acquérir correspondant au rapport entre le nombre total de titres pactés dans le pacte Schwabe détenus par la partie pouvant se substituer et le nombre total de titres pactés dans le Pacte Schwabe détenus par Highrock et Beech Tree (en ce compris, s'agissant de Beech Tree, les actions IPSEN pactées détenues par MR BMH). Le pacte prévoit également un droit de substitution proportionnel au bénéfice d'Altawin, en cas d'appréhension des parts sociales de MR BMH, dans l'hypothèse où Highrock et/ou Beech Tree procéderaient à une acquisition d'actions IPSEN auprès de la famille Schwabe.

**Action de concert / offres publiques** : les parties s'engagent à se consulter avant tout dépôt d'une offre publique ou toute opération entraînant l'obligation pour le concert de déposer une offre publique. En l'absence d'accord, la partie s'opposant à l'opération ne serait plus liée ni par les engagements de vote ni par la période d'inaliénabilité prévus par le pacte. En cas d'offre déposée par un tiers, les parties s'engagent à se consulter avant l'émission de l'avis motivé du conseil d'administration, étant précisé que les parties et la société Altawin sont libres d'apporter à l'offre.

**Durée** : le pacte sera conclu pour une période de 4 ans et renouvelé automatiquement pour des périodes de 3 ans. Il y sera mis fin de façon anticipée à l'égard d'Highrock ou Beech Tree si elles venaient à détenir respectivement moins de 5% du capital d'IPSEN. Le pacte pourra également être résilié de manière anticipée en cas de manquement à une obligation significative, c'est-à-dire en cas de vote à l'assemblée générale ou au conseil d'administration en contradiction avec une position convenue entre Highrock et Beech Tree ou avec les stipulations du pacte. Il pourra aussi être résilié en cas de violation des stipulations du pacte en matière de transferts de titres.

**L'accord de gouvernance « Beech Tree » (modifié par avenant du 2 octobre 2020)** : M. Henri Beaufour et la société Altawin (contrôlée par B.I.O Trust), en présence de Beech Tree, ont conclu, le 19 décembre 2019, un accord de gouvernance dont les principales stipulations sont les suivantes :

---

<sup>13</sup> Constituent des cas de transferts libres, les transferts d'actions IPSEN ou d'actions Beech Tree ou Highrock aux héritiers en ligne directe ou à des entités entièrement détenues par les parties ou par un *trust*, une fiducie, une fondation ou un véhicule similaire dont les parties, Mme Anne et M. Henri Beaufour et leurs héritiers en ligne directe seraient les constituants ou le principal bénéficiaire. Constituent également des cas de transferts libres tout transfert d'actions IPSEN résultant de la réalisation ou de la mise en œuvre des stipulations de l'un des nantissements de compte-titres d'instruments financiers consentis par Highrock au bénéfice d'Altawin et de M. Henri Beaufour ou de tout autre nantissement consenti aux banques ayant émis la garantie bancaire à première demande (*on demand bank guarantee*) au bénéfice de B.I.O Trust ainsi que tout transfert intervenant dans le cadre d'un apport à une offre publique portant sur IPSEN initiée par un tiers. Constituent des cas de transferts libres, la distribution, par B.I.O. Trust, à son bénéficiaire, des actions MR BMH (résultant du remboursement des OP en parts sociales de MR BMH) ci-après : « actions sous-jacentes », le transfert des actions sous-jacentes à Altawin, le transfert des actions sous-jacentes par Favotwo à Beech Tree au titre de l'action préférentielle émise par Favotwo et tout transfert d'actions sous-jacentes entre affiliés d'Altawin ou de Beech Tree.

Composition du conseil d'administration de Beech Tree : le conseil d'administration de Beech Tree sera composé de 3 membres nommés sur proposition d'Henri Beaufour et de 2 membres désignés sur proposition d'Altawin.

Représentation au niveau d'IPSEN : Beech Tree sera membre du conseil d'administration d'IPSEN, étant précisé que son représentant permanent sera choisi conjointement par M. Henri Beaufour et Altawin.

Procédure de concertation et engagement de vote : les parties se concerteront en amont des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale d'IPSEN. M. Henri Beaufour s'engagera à faire en sorte que (i) Beech Tree et MR BMH soient présents ou représentés aux assemblées générales d'IPSEN et que (ii) les administrateurs désignés par Beech Tree au conseil d'administration d'IPSEN soient présents ou représentés aux réunions dudit conseil d'administration et, dans chaque cas, y votent conformément aux décisions prises lors de ces concertations.

Droits spécifiques d'Altawin : le pacte d'actionnaires Beech Tree aménagera les droits suivants au bénéfice d'Altawin du fait de la détention par cette société des OP :

- plusieurs décisions stratégiques seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration de Beech Tree, dont certaines nécessiteront un vote positif d'un représentant d'Altawin (décisions concernant notamment le transfert des actions IPSEN détenues par Beech Tree et MR BMH ainsi que des parts sociales de MR BMH détenues par Beech Tree, la modification du capital de MR BMH ou d'IPSEN et la limitation des droits attachés aux actions IPSEN détenues par Beech Tree et MR BMH ainsi qu'aux parts sociales de MR BMH détenues par Beech Tree) ;
- Altawin bénéficiera d'un droit d'information relatif (i) aux concertations qui auront lieu au sein du sous-concert Beaufour, (ii) à la survenance de tout manquement au pacte IPSEN et (iii) à l'exécution du pacte IPSEN ;
- Altawin bénéficiera d'une option de liquidité lui permettant à sa seule discrétion de demander le remboursement anticipé total ou partiel des OP en actions MR BMH ou en actions IPSEN détenues par MR BMH.

Durée : le pacte est conclu pour une période de 5 ans et renouvelé automatiquement pour des périodes de 2 ans.

**Le pacte d'actionnaires « Schwabe » (non modifié par l'avenant du 2 octobre 2020)**: Les membres du sous-concert Beaufour d'une part et FinHestia S.à r.l.<sup>14</sup>, Finvestan et Finveska (contrôlées par la famille Schwabe) d'autre part, ont conclu, le 19 décembre 2019, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre les parties vis-à-vis d'IPSEN, dont les principales stipulations sont les suivantes :

Exercice des droits de vote : le pacte Schwabe instaure un syndicat de vote portant sur 28,22% des actions IPSEN représentant (i) l'intégralité des actions détenues par FinHestia et Finvestan (contrôlées par la famille Schwabe), directement ou par l'intermédiaire de MR Schwabe, représentant environ 4,56% du capital, (ii) une fraction des titres IPSEN détenus par Highrock (contrôlée par Anne Beaufour et ses enfants) représentant environ 11,83% du capital, et (iii) une fraction des titres IPSEN détenus par Beech Tree, directement<sup>15</sup> ou par l'intermédiaire de MR BMH (contrôlées par Henri Beaufour), représentant environ 11,83% du capital. Avant chaque assemblée générale d'IPSEN les parties au pacte se concerteront afin de décider du sens du vote des actions pactées en assemblée générale d'IPSEN. Les parties se réuniront également une ou deux fois par an afin de discuter de la stratégie d'IPSEN ainsi que de tout autre élément d'intérêt pour elles. Il est précisé que les décisions seront prises à la majorité des 75% des actions pactées, Highrock et Beech Tree votant dans le sens décidé dans le cadre de la concertation mise en oeuvre au niveau du pacte IPSEN. Par conséquent, la famille Schwabe qui représentera environ 16% du nombre total des actions pactées sera contrainte de voter dans le même sens que le sous-concert Beaufour en cas de position commune du sous-concert.

Transfert d'actions IPSEN : tout projet de transfert des actions pactées autre qu'un transfert entre les parties au pacte Schwabe ou à des entités entièrement détenues par elles devrait être autorisé par les parties au pacte Schwabe statuant à la majorité de 75% des actions pactées. Par ailleurs, de tels transferts, s'ils devaient conduire à ce que les actions pactées représentent 25% ou moins des actions IPSEN, obligerait Highrock (et ses bénéficiaires économiques) en cas de transfert par Beech Tree et réciproquement Beech Tree (et ses bénéficiaires économiques), en cas de transfert par Highrock, à soumettre aux stipulations du pacte Schwabe un nombre de ses actions IPSEN n'ayant jusqu'alors pas la qualité d'actions pactées, tel que le pourcentage d'actions pactées représente plus de 25% des actions IPSEN.

Durée : le pacte est conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable pour des périodes de 3 ans. Sauf renouvellement exprès, le pacte prendra fin à l'issue d'une durée de 10 ans. Il y serait mis fin de façon anticipée vis-à-vis de la partie concernée en cas de cession de l'intégralité de ses actions pactées.

---

<sup>14</sup> Il est précisé que la société MR Schwabe sera à terme absorbée par la société FinHestia S.à r.l.

<sup>15</sup> Depuis la fusion-absorption de MR HB par Beech Tree.